

Extrait du recueil des tarifs municipaux – Délibération du 18 juin 2021

3.2. ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS AVEC OU SANS HÉBERGEMENT

3.2.1. Accueils de loisirs

La tarification est fixée par tranches en fonction des revenus mensuels et du nombre d'enfants de la famille.

Grille tarifaire à la journée ADL

Tranches	Accueils de loisirs - tarif journalier sans hébergement			
	Tranches - Revenus mensuels	A 1 enfant	B 2 enfants	C > 2 enfants
1	de 0 à 1000 euros	3.00 €	2.50 €	2.00 €
2	de 1 000,01 à 1300 euros	4.00 €	3.50 €	2.50 €
3	de 1300,01 à 1600 euros	5.50 €	5.00 €	4.00 €
4	de 1600,01 à 2000 euros	6.50 €	6.00 €	5.00 €
5	de 2000,01 à 2400 euros	8.00 €	7.50 €	6.50 €
6	de 2400,01 à 2800 euros	9.50 €	9.00 €	8.00 €
7	de 2800,01 à 3200 euros	11.00 €	10.50 €	9.50 €
8	de 3200,01 à 4500 euros	12.00 €	11.50 €	10.50 €
9	de 4500,01 à 6000 euros	13.00 €	12.50 €	11.50 €
10	de 6000,01 à 8000 euros	14.00 €	13.50 €	12.50 €
11	plus de 8000 euros	15.50 €	15.00 €	14.00 €

Modalités de tarification et de règlement : Les participations familiales en accueils de loisirs sont fixées à la journée.

La participation familiale constitue un forfait ; aucune déduction n'est applicable si l'enfant ne prend pas le repas ou n'utilise pas le ramassage...

Les accueils réalisés à la demi-journée feront l'objet d'un calcul par référence au tarif à la journée divisé par 2.

Pour les mercredis en période scolaire : inscription uniquement à la demi-journée après-midi (repas compris le cas échéant).

Les enfants en situation de handicap, disposant d'un Protocole d'Intégration, et qui ne fréquenteraient qu'une durée inférieure ou égale à la demi-journée (repas compris) bénéficieront d'une tarification à la demi-journée.

Des inscriptions spécifiques aux accueils de loisirs pourront être réalisées dans le cadre de la garde alternée (sur justificatifs fournis par les parents).

Dans le cas d'activités scolaires programmées par l'Éducation Nationale pendant les créneaux horaires des accueils de loisirs, la mairie de Toulouse se réserve le droit d'adapter des modalités d'inscriptions particulières.

Mini - séjours

Des séjours avec hébergement (mini-séjours) pourront être proposés sans supplément de participation (CM 09/12/2016), selon des conditions d'attribution des places, fixées par délibération spécifique. En cas de jour férié inclus dans la période d'hébergement en mini-séjour, une journée supplémentaire accueil de loisirs sera facturée.